

2C CONCEPT
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 17 Place de la Mairie
31150 GRATENTOUR
853 088 383 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit juin,
A neuf heures,

Les associés de la Société 2C CONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Laurent CIRANNA, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marina COINTRE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent CIRANNA, co-gérant associé.

Madame Marina COINTRE est également présente en sa qualité de co-gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la réalisation des apports en nature et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, exposant qu'il y a eu en date du 3 juin 2025 l'apport en nature de Monsieur Laurent CIRANNA pour la totalité des titres qu'il détient dans la Société 2C CONCEPT, soit deux cent cinquante (250) parts sociales à la société LMC DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 275 000 euros, immatriculée auprès du RCS TOULOUSE sous le n° 945 257 491 en date du 6 juin 2025 et que l'apport et la jouissance de ces titres est réalisée à compter de ce jour, avec effet au 3 juin 2025.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, exposant qu'il y a eu en date du 3 juin 2025 l'apport en nature de Madame Marina COINTRE épouse CIRANNA pour la totalité des titres qu'elle détient dans la Société 2C CONCEPT, soit deux cent cinquante (250) parts sociales à la société LMC DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 275 000 euros, immatriculée auprès du RCS TOULOUSE sous le n° 945 257 491 en date du 6 juin 2025 et que l'apport et la jouissance de ces titres est réalisée à compter de ce jour, avec effet au 3 juin 2025.

L'Assemblée Générale prend acte que la Société devient, à effet du 3 juin 2025, unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que les articles 7.1 et 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 – APPORTS

7.1 - Montant et modalités des apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« En date du 3 juin 2025, les associés ont décidé d'apporter les parts sociales leur appartenant dans le capital de la Société à la société LMC DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 275 000 euros, dont le siège est 17 Place de la Mairie, 31150 GRATENTOUR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 945 257 491. »

L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS**

*Le capital social est fixé à la somme de **cinquante mille (50 000) euros**.*

Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées en totalité à la société LMC DEVELOPPEMENT, Associée unique.

Il est précisé que les parts sociales sont souscrites en totalité et libérée à hauteur de la totalité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Laurent CIRANNA
Co-gérant associé

Madame Marina COINTRE
Co-gérante associée